



6 rue de Kerhuel CS 29029
29196 Quimper cedex

02.98.76.65.65

nous écrire cgt@cg29.fr
nous voir <http://cgteg29.fr>

Permanences à Brest

Siège du Territoire BMO
18 avenue Baron Lacrosse
1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois
de 14H à 17H

02.98.42.64.40

Poste 7563

Quimper, le 25 octobre 2014

Elections professionnelles



- ▶ Parce qu'il est inadmissible que le Conseil Général ne mette pas les moyens en travailleurs sociaux pour vous accompagner correctement,
- ▶ Parce qu'il est inadmissible que le Conseil Général ne vous entende pas sur les difficultés grandissantes que vous rencontrez,

nous avons fait le choix de présenter, en début de liste, 3 Assistants Familiaux au Comité Technique (Paritaire) (CTP), lors des élections professionnelles du 4 décembre

Ils seront là pour vous écouter, vous représenter et porter vos revendications face à notre employeur qu'est le Conseil Général.

D'ores et déjà, nous lui rappelons qu'il est urgent d'apporter des réponses concrètes dans les domaines suivants :

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

▶ En mettant en place des procédures claires et justes :

-lors des changements de prise en charge des enfants (exemple passage de l'ASE à un employeur privé), lors des retraits d'enfants.

-lors des problèmes rencontrés dans la prise en charge des enfants confiés.

-en vous transmettant les comptes-rendus réalisés avec le service GRAF. Actuellement ils sont adressés directement sur les territoires. Par contre, vous devez en faire la demande.

-pour la consultation des dossiers individuels : aujourd'hui, un délai de deux mois vous est opposé. Ce n'est pas un délai légal.

-un contrat de travail, et un contrat d'accueil pour chaque enfant accueilli.

▶ En assurant un réel accompagnement lors de situations difficiles d'enfants confiés. Il y a de plus en plus de situations d'enfants avec de grosses pathologies.

▶ En vous donnant le même nombre de jours de congés qu'aux autres agents.

LA REMUNERATION

► **En assurant des rémunérations revalorisées et plus stables :**

les rémunérations peuvent varier de façon très significative quand il n'y a plus d'enfants, quand vous êtes en arrêt ou quand vous passez du privé au public pour pouvoir continuer à accueillir l'enfant.

► **En supprimant le délai de carence de 3 jours en cas d'arrêt maladie.**

► **En revalorisant les salaires, les indemnités d'entretien et les frais de déplacements**, avec la majoration des dimanches et des jours fériés.

► **En supprimant la réduction des indemnités en cas d'accueil de jeunes majeurs.**

► **En veillant à la régularité des rémunérations.** En cas de trop perçu ou de prise de congés, vous ne devez pas subir de baisse de rémunération qui vous mette en difficulté.

► **En prenant en compte votre ancienneté.**

► **En vous donnant les moyens nécessaires pour répondre à l'obligation d'utiliser les nouvelles technologies, imposée par l'employeur, dans le cadre de la dématérialisation.** La prime de 50 euros par an ne correspond pas aux dépenses réalisées en acquisition d'ordinateurs et d'imprimantes, rendus indispensables. Une réelle formation informatique est également indispensable.

LA SANTE

► **En vous assurant une visite médicale régulière.**

► **En mettant en place une procédure claire dans le cas d'une reprise du travail après un arrêt maladie** (convocation à la médecine de prévention, réévaluation d'embauche, demande d'expertise...).

LES DROITS SYNDICAUX

► **En vous donnant de réels droits syndicaux et en permettant l'information syndicale à domicile à tous.**

Ne restez plus isolés, adhérez et votez CGT !



La CGT est la 1^{ère} organisation syndicale au plan national, vous devez maintenant lui donner les moyens de peser davantage au Conseil Général du Finistère.